

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

000550

Parking Libébus - Boulevard Victor Joly
Parking bd Aristide Briand « Raplaou »

PUBLIÉ LE 23 AVR. 2025

« Athle Urban Experience »

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 18 novembre 2024 formulée par l' ATHLETIC CLUB SALONNAIS concernant l'organisation de la manifestation « Athle Urban Xperience »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Athle Urban Xperience », **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux des organisateurs et clubs participants, est provisoirement interdit :**

- sur le parking Libébus, côté Sud Place Morgan, sis bd Victor Joly

ATTENTION L'accès devra être laissé libre pour le marché des producteurs

- et sur le parking du bd A. Briand (Raplaou) :

Le 24 mai 2025 de 05h00 à 22h00

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

22 AVR. 2025

